

A.R. 10.9.2009 En vigueur 1.11.2009  
M.B. 28.9.2009

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

## Article 20 - MEDECINE INTERNE

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

a) Les prestations relevant de la spécialité en **médecine interne (FA)**:

...

~~4006 470035 470046 Désobstruction de shunt type Scribner~~

N 20